

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 septembre 2023

Numéro Délibération	63/2023
date de mise en ligne	3 octobre 2023

Convocation transmise le 21 septembre 2023

objet de la délibération **Marchés publics- Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des écoles les Asphodèles et la Ribambelle - Avenants n° 1 aux lots n° 01 et 02 - Adoption**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Pierre BARRE – Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : M. Max RASCALOU – Pouvoir à Monsieur Laurent VIDAL / M. Jean Paul FINART – Pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Laurent TEISSIER – Pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Pouvoir à Mme Cécile VEILLON / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à Mme Christine OLIVA / M. Raymond HAREL – Pouvoir à M. Jean IBANEZ / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY /

Excusés : /

Absente : Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Madame Catherine ITIER rapporte l'affaire ;

Il convient de modifier la consistance des travaux prévus au marché de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des écoles les Asphodèles et la Ribambelle pour les lots n°01 et 02.

S'agissant du lot n°01 « Terrassement - VRD » conclu avec la société COLAS (34740) le 23 mai 2023, les modifications techniquement nécessaires concernent le remplacement non initialement prévu de l'enrobé faïencé non perméable par un revêtement drainant perméable plus pérenne pour les rampes de la cour d'école la Ribambelle, ainsi que des reprises complémentaires d'enrobés suite à des sciages, selon devis n° Doc 415576/Op 45517 du 12/09/2023.

Il s'en suit un projet d'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 10.250,30 € H.T. portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial 218.995,10 € H.T.

Avenant n° 1 + 10.250,30 € H.T.

Nouveau montant lot n°01 229.245,40 € H.T. (+4,7%)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat

Mise en ligne

.../...

S'agissant du lot n°02 « Espaces verts – revêtement bois – mobilier – jeux » conclu avec la société ID VERDE (30320) le 23 mai 2023, les modifications techniquement nécessaires concernent la mise en œuvre non initialement prévue d'une calade au droit de la surverse de la toiture de l'extension de la Ribambelle pour aménager de manière esthétique et pérenne cette descente d'eau, selon devis n°91-0823/011 du 22/08/2023.

Il s'en suit un projet d'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 1.141,00 € H.T. portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial 234.565,37 € H.T.

Avenant n° 1 + 1.141,00 € H.T.

Nouveau montant lot n°02 235.706,37 € H.T. (+0,5%)

Je vous propose :

- d'adopter ces avenants n°1 aux lots n°01 et 02, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 23.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne